

	<b>Mairie d'IFS</b> <b>Esplanade François Mitterrand</b> <b>B.P. 44 – 14123 IFS</b>	Département
		<b>CALVADOS</b>
	Tél : 02-31-35-27-27 Fax : 02-31-78-30-09	Canton
		<b>CAEN XVI</b>
<b>DÉLIBÉRATIONS</b> <b>DU CONSEIL MUNICIPAL</b>		

L'an deux mille vingt-quatre

Le 1<sup>er</sup> juillet

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal sous la présidence de Michel PATARD-LEGENDRE, Maire,

Date de convocation 20 juin 2024

Date d'affichage 20 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice 33

Présents 25

Votants 31

**Etaient présents :** Thierry RENOUF, Martine LHERMENIER, Mohamed MAÂCHE, Elodie LEPESQUEUX, Pascal ESNOUF, Yann DRUET, Aminthe RENOUF, Jean-Pierre BOUILLON, Philippe GIRONDEL, Josiane LEFEVRE-FOUBERT, Clément HUYGHE, Nadège GRUDE, Christophe MOUCHEL, Lydie WEISS, Christophe HEBERT, Jacqueline BAZILLE, Sylvain JOBEY, Nicole ANTHORE, Virginie DALY, Sébastien LAGALLE, Jean-Paul GAUCHARD, Sonia CANTELOUP, Jean-Claude ESTIENNE et Aurélie TRAORE **formant la majorité des membres en exercice.**

**Procurations :** Françoise DUPARC, Inès TOROND-MOYA, Justine PREVEL-LAVERGNE, Ayhan AYDAR, Allan BERTU et Cédric EVANO **avaient respectivement donné pouvoir à :** Mohamed MAÂCHE, Philippe GIRONDEL, Martine LHERMENIER, Yann DRUET, Jean-Claude ESTIENNE et Sonia CANTELOUP.

**Absents excusés :** Françoise DUPARC, Inès TOROND-MOYA, Justine PREVEL-LAVERGNE, Ayhan AYDAR, Nadia DAMART, Marc DURAN, Allan BERTU et Cédric EVANO.

**Secrétaire de séance :** Aurélie TRAORE et Jean-Pierre BOUILLON.

#### **N° 2024-076 – CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR RÉPONDRE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi, en application des dispositions de l'article L 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un **accroissement saisonnier d'activité.**

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder six mois pendant une même période de douze mois consécutifs.

Ces emplois non permanents seront pourvus par des agents contractuels dans les conditions fixées à L 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique.

Ils devront justifier d'un niveau d'étude, d'un diplôme, et/ou d'une expérience professionnelle relatifs aux missions occupées.

L'agent non titulaire percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire du grade de recrutement et éventuellement le supplément familial de traitement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter les agents contractuels affectés sur ces postes et de signer les contrats de travail y afférent.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L 313-1 ;  
VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L 332-23 2° ;  
VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L 713-1, L 712-1 et 2 ;  
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;  
VU les crédits budgétaires ;  
VU l'avis de la commission « Finances, Administration générale, Sécurité et Vie économique » réunie le 28 juin 2024 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de recourir à des recrutements ponctuels pour pallier un accroissement saisonnier d'activité dans certains services au cours de l'année 2024 (de juillet à septembre) ;

Il est proposé de créer les emplois non permanents suivants :

Service	Grades	Cat.	Missions	Durée hebdomadaire	Nombre d'emplois
Bâtiments	Adjoint technique	C	Entretien des bâtiments	35h	1

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**DECIDE** d'adopter la proposition de Monsieur le Maire telle que présentée ci-dessus pour l'année 2024 (de juillet à septembre 2024).

**AUTORISE** Monsieur le Maire a signé le contrat nécessaire.

**PRECISE** que cet agent contractuel sera rémunéré selon les dispositions prévues par les conditions fixées à l'article L 713-1 du Code Général de la Fonction Publique.

**DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Ifs, le 1<sup>er</sup> juillet 2024

Le Maire,



**Michel PATARD-LEGENBRE**

Rendue exécutoire le : 3 juillet 2024

Affichée le : 3 juillet 2024

## Acte à classer

2024-076

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-07-03T16-01-38.00 ( MI254074484 )

Identifiant unique de l'acte : 014-211403415-20240703-2024-076-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : Création d'un emploi non permanent pour répondre à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Date de décision : 03/07/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique  
4.2. Personnel contractuel  
4.2.1. Création de poste

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2024-076.PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 03/07/24 à 15:13

Par [LELONG EMILIE](#)

Transmis

Date 03/07/24 à 16:01

Par [LELONG EMILIE](#)

Accusé de réception

Date 03/07/24 à 16:22